

Administration Portuaire de Port Alberni



Tarif des Droits de Port 2009

*Le port de mer intérieur du Canada sur le Pacifique
À vous de parcourir et découvrir*

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PORT ALBERNI

2750 Harbour Road
Port Alberni, BC V9Y 7X2
Tél. (250) 723-5312

En vigueur le 1^{er} janvier 2009

Table des matières

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS - TERMINAL

INTERPRÉTATION

Acceptation des modalités et conditions

Droit d'amarrage

Disponibilité des postes d'amarrage et de l'équipement

Transporteur

Droits

Enlèvement obligatoire des marchandises

Livraison des cargaisons au terminal

Transbordement direct

Documents

Dates d'entrée en vigueur et changements

Loi applicable

Marchandises

Avis au public

Propriétaire

Règlement de l'Administration portuaire concernant l'exploitation

Propriété

Publication

Charge sous élingue

Navire

Droit de quai

SERVICES AUX NAVIRES

Droits de port

Droit d'amarrage

Manutention des amarres des navires

Autres service aux navires

MANUTENTION DES MARCHANDISES DIVERSES

Manutention du bois d'œuvre

Tarifs d'encouragement sur le bois d'œuvre

Droits pour l'entreposage du bois d'œuvre

Billes, poteaux et pilotis : Droits de manutention

Billes, poteaux et pilotis : Droits d'entreposage

Manutention du papier

Droits d'entreposage du papier

Manutention des pâtes

Droits d'entreposage des pâtes

TRANSBORDEMENT DIRECT

Droits de transbordement direct

Procédures de transbordement direct

DROITS GÉNÉRAUX

Manutention de conteneur

Droits de surestarie

Autres produits et services non spécifiés

Sécurité

DROITS DE PASSAGER

FRAIS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Chariot élévateur

Location de pinces pour machines

TAUX DE MAIN-D'ŒUVRE PAR HEURE-PERSONNE

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS – TERMINAL PORT ALBERNI

Adresse :	2750 Harbour Road, Port Alberni, BC Canada V9Y 7X2
Terminal :	Port Alberni Terminals
Postes d'amarrage pour marchandises diverses :	Poste à quai #3 (183m) Profondeur à quai 12,2m à basse mer. Aire entièrement éclairée et sécurité 24 heures.
Autres postes d'amarrage :	Postes à quai #1 et #2 (320m) Profondeur à quai 11,4m à basse mer.
Entrepôts :	50 000 pi ² (4 645 m ²)
Bâtiment d'entretien :	Oui
Équipement :	Chariots élévateurs à fourche 6) 28 000lb, (4) 25 000lb, (6) 15 000lb à pinces
Conteneurs :	Équipement de manutention disponible sur une base limitée.
Pilotage :	Tous les navires étrangers de plus de 350 tonneaux
Heures d'ouverture :	Ouvert tous les jours de l'année, sauf exceptions indiquées dans la convention collective de la British Columbia Maritime Employers Association.
Numéros de téléphone :	
(250)723-7922 [bureau]	} Mark Braithwaite-Directeur, Services maritimes et terminaux
(250)731-5437 [cell.]	
(250)723-1629 [fax]	

INTERPRÉTATION

Acceptation des modalités et conditions

L'Administration portuaire de Port Alberni fournit des services qui sont soumis aux modalités et conditions de cette tarification, lesquelles modalités et conditions régiront les relations entre l'Administration portuaire et ses utilisateurs.

Droit d'amarrage

Droit imposé à l'égard d'un navire occupant un poste d'amarrage, ou attaché à ou amarré le long d'un autre navire qui occupe un poste d'amarrage d'une installation de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Disponibilité des postes d'amarrage et de l'équipement

Les propriétés et installations terminales de l'Administration portuaire de Port Alberni sont publiques et comme telles sont gérées et exploitées pour être ouvertes à tous les usagers selon le principe du « premier arrivé, premier servi. »

Un transporteur peut être requis de remplir tous les quarts disponibles jusqu'à l'achèvement du travail. On peut demander aux transporteurs qui refusent de se soumettre à cette exigence de se déplacer afin de régler les conflits d'horaires concernant la gestion des postes à quai.

Transporteur

Un navire ou une entreprise qui offre un service de transport terrestre de marchandises par voie de route.

Droits

Les droits pour les services ne devront pas dépasser les taux publiés dans la présente tarification. Cependant, les taux exprimés dans cette tarification sont basés sur les conditions de trafic et de travail existantes. Si ou quand ces conditions changent soit à la suite de demandes d'augmentations de salaire de la part de la main-d'œuvre, ou de grèves, congestion, changements importants au niveau du volume des marchandises ou de toutes autres causes lesquelles, de façon raisonnable, échappent au contrôle de l'Administration portuaire de Port Alberni entraînant une augmentation du coût des services fournis, les tarifs peuvent changer sans préavis, ou encore les droits pour les services peuvent être estimés sur une base de nombre d'heures-personnes et d'équipement.

Tous les droits établis au présent tarif, lorsqu'ils ne sont pas assumés par les transporteurs, sont imputés au propriétaire du navire, au chargeur ou au consignataire de la cargaison, sauf indications contraires.

Tous les droits établis au présent tarif sont avant la taxe sur les produits et services. Les clients devront, en plus, remettre à l'Administration portuaire de Port Alberni toutes autres taxes concernant les produits et services fournis par Port Alberni Terminals si et lorsque prévu par la loi.

Les droits établis au présent tarif doivent être payés aussitôt qu'ils sont engagés et pour tous les services exécutés ou matériel fourni. Cependant, l'Administration portuaire de Port Alberni est en droit d'exiger le paiement des droits à l'avance.

Enlèvement obligatoire des marchandises

L'Administration portuaire de Port Alberni peut, en donnant avis écrit au propriétaire de toute marchandise se trouvant sur la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni, obliger le propriétaire d'enlever ladite marchandise à ses frais à l'expiration de la franchise de temps et le propriétaire, sur réception de tel avis, devra immédiatement enlever la marchandise de la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Livraison des cargaisons au terminal

La cargaison destinée à un navire sera livrée à l'Administration portuaire de Port Alberni pas moins d'une (1) journée ouvrable avant la date de chargement prévue. Dans le cas où le propriétaire n'aura pas fourni à l'Administration portuaire de Port Alberni la cargaison destinée à un navire dans le délai prévu, et où il en découlera des coûts additionnels engagés par l'Administration portuaire de Port Alberni, lesdits coûts devront être payés par le propriétaire de la cargaison.

Transbordement direct

Le transbordement direct est l'opération qui consiste à charger ou décharger la cargaison pour la transférer au moyen des appareils du navire, de grue positionnée sur le rivage, ou d'autres matériels mécaniques procurant un mouvement direct, entre le navire et :

- a) Un transporteur intérieur placé le long du navire
- b) L'eau, un radeau, une allège, un accon ou un autre navire.

Documents

A) Propriétaire (marchandise):

La documentation intégrale concernant la cargaison destinée à un navire sera fournie à l'Administration portuaire de Port Alberni une journée ouvrable complète avant la date prévue pour le chargement de la cargaison. Dans les cas où la documentation sur la cargaison d'un navire n'est pas fournie par le propriétaire à l'Administration portuaire de

Port Alberni dans le délai prévu et où il en découle des coûts additionnels engagés par l'Administration portuaire de Port Alberni, les frais pour lesdits coûts devront être payés par le propriétaire de la cargaison. La documentation appropriée doit accompagner toute cargaison et contenir (selon le cas) :

- Date de livraison
- Description/marquages/chiffres
- Destination
- Dimensions
- Nombre de colis
- Directives de manipulation spéciale
- Chargeur/transporteur
- Conditions d'arrimage (c.-à-d. sur le pont/sous le pont)
- Nom du navire
- Volume
- Poids

L'omission de fournir les renseignements donnés ci-dessus peut entraîner le refus par l'Administration portuaire de Port Alberni d'accepter la livraison des marchandises. L'Administration portuaire de Port Alberni se réserve également le droit de facturer le propriétaire de la marchandise pour tous les coûts additionnels qui seraient associés à la manutention de la cargaison pour raisons de contrôle, manutention ou coûts administratifs supplémentaires.

B) Propriétaire (Navire)

- Avant l'arrivée, le propriétaire est tenu de fournir au directeur des services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni un plan de chargement pour la cargaison qui doit être chargée aux terminaux de Port Alberni.
- Après le chargement, le transporteur/affréteur devra fournir au directeur des services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni un certificat dûment signé (c.-à-d. le billet de bord) qui fournit la description, la quantité et le tonnage de toute la cargaison chargée et fournir un plan d'arrimage final.

Dates d'entrée en vigueur et changements

Ce tarif et tous les taux, droits, modalités, conditions, règles et règlements contenus aux présentes s'appliquent à tout trafic et toute cargaison utilisant une propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni à compter du 1^{er} janvier 2009. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 49 de la *Loi maritime du Canada*.

Loi applicable

Ce tarif ainsi que toute autre entente contractuelle sera régi et calculé selon les règles juridiques de fond de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada qui s'appliquent à la Colombie-Britannique. Les parties se soumettent et consentent sans condition à la juridiction exclusive des cours et tribunaux d'appel de la Colombie-Britannique en matière de toute action en justice ou poursuite qui pourraient en tout temps résulter d'une quelconque manière de ce tarif.

Marchandises

Cargaisons de tout type et de toute description, y compris le conditionnement.

Avis au public

Le présent tarif sert à aviser que les taux, droits, modalités, conditions, règles, règlements et définitions contenus aux présentes s'appliquent à la totalité des activités et des cargaisons aux installations de l'Administration portuaire de Port Alberni sans préavis, cotation, arrangement au préalable ou contrat particuliers. L'Administration portuaire de Port Alberni assume le droit de désigner la classification des tarifs-marchandises pour les produits qui ne sont pas mentionnés dans la section Tarif général.

Propriétaire

En ce qui concerne les marchandises, sont compris l'agent, l'expéditeur, le chargeur, le consignataire ou dépositaire, ainsi que le transporteur desdites marchandises qui se déplacent sur, par, à ou de la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Règlement de l'Administration portuaire concernant l'exploitation

Afin de favoriser l'acheminement des cargaisons de façon efficiente, sécuritaire, sûre et respectueuse de l'environnement, l'Administration portuaire de Port Alberni peut donner des directives, consignes ou instructions aux transporteurs et chargeurs conformément au Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires publié dans la partie II de la Gazette du Canada, le 1^{er} mars 2000.

Propriété

Les terres, plans d'eau, chenaux de navigation, quais, installations de terminaux, aires industrielles et commerciales tel que décrits dans les lettres patentes et lettres patentes supplémentaires respectivement délivrées à l'administration portuaire de Port Alberni le 1^{er} juillet 1999 et le 22 février 2000.

Publication

Le présent tarif est publié par l'Administration portuaire de Port Alberni et contient les dispositions et les obligations inhérentes aux activités de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Charge sous élingue

Deux paquets de bois d'œuvre de la même longueur, destinés au même port de chargement, et ayant les mêmes exigences d'amarrage.

Navire

Ce terme comprend tout type de bâtiment, allège, bateau remorqueur, bateau, drague, chaland, hydravion sur l'eau, remise à bateau, et autres embarcations flottantes.

Droit de quai

Un droit sur les marchandises qui passent par, sur, ou sous la propriété de l'Administration portuaire de Port Alberni, à l'exception toutefois des droits afférents aux transbordements directs.

SERVICES AUX NAVIRES

Droits de port

Les navires se trouvant dans le territoire du ressort de l'Administration portuaire de Port Alberni devront payer à l'Administration portuaire de Port Alberni des droits établis selon les catégories suivantes :

- A) Caboteurs qui opèrent dans les eaux de la Colombie-Britannique, ou qui se déplacent sur une distance nautique pouvant aller jusqu'à 650 milles :
- remorqueur et chaland de billes, à l'arrivée : nul
 - remorqueur et chaland de billes, au départ : 0,054 \$ par tonneau de jauge brute au registre
- B) Navires non spécifiés autrement : 0,075 \$ par tonneau de jauge brute au registre

Les droits de port ne sont pas exigibles à l'égard de :

- A) un navire qui, selon l'opinion de l'Administration portuaire de Port Alberni, est de type ou de modèle non commercial et qui appartient à Sa Majesté ou au gouvernement d'un pays étranger;
- B) un remorqueur qui assure l'entrée au bassin et le départ du bassin d'un autre navire;

- C) un accon ou un remorqueur qui aide à charger ou décharger la marchandise d'un navire qui paie des droits d'amarrage ou de transbordement direct à l'Administration portuaire de Port Alberni;
- D) les navires de pêche commerciale autorisés par une licence émise à ce navire en vertu de la loi sur les pêches canadiennes;
- E) les embarcations de plaisance;
- F) un navire en détresse qui entre dans le territoire du ressort de l'Administration portuaire de Port Alberni avec ses propres pouvoirs ou à la remorque; et
- G) les navires de charge côtiers dont le port d'attache est du ressort de l'Administration portuaire de Port Alberni.

Droit d'amarrage

Le droit d'amarrage aux terminaux de Port Alberni est basé sur un droit minimum exigible pour une période de 24 heures qui commence au moment où la première amarre est fixée et se termine quand la dernière amarre est larguée. Les heures additionnelles sont calculées au prorata.

- A) Les caboteurs naviguant dans les eaux de la Colombie-Britannique, ou se déplaçant à une distance nautique allant jusqu'à 650 milles : 216,00 \$ par jour
- B) Les navires non spécifiés autrement : 648,00 \$ par jour

Manutention des amarres des navires

Le droit pour la manutention des amarres sera calculé et appliqué sur une base de quatre (4) heures (minimum) commençant au moment de l'affectation, aux taux qui suivent :

MANUTENTION DES AMARRES DES NAVIRES		<u>Fixation</u>	<u>Largage</u>
Taux horaire (minimum 4 heures)			
Lundi à vendredi	08 :00 – 16 :30	364,00 \$	291,00 \$
Lundi à vendredi	16 :30 – 01 :00	443,00 \$	355,00
Samedi	08 :00 – 16 :30		
Lundi à vendredi	01 :00 – 08 :00	534,00 \$	427,00 \$
Samedi	16 :30 – 08 :00		
Dimanche	Tous les quarts		

Congés reconnus	Tous les quarts	648,00 \$	518,00 \$
-----------------	-----------------	-----------	-----------

Dans le cas où une affectation dépasserait la période minimale de quatre (4) heures, le droit pour une deuxième affectation de quatre (4) heures sera exigible.

La manutention des amarres des navires nécessitant de la main-d'œuvre surnuméraire pour la fixation sera assujettie à une majoration du droit.

Autres service aux navires

Droits d'eau fraîche

Par tonne 2,50 \$

Droit minimum 125,00 \$

Utilisation de boyaux, lorsque fournis par le quai – par navire

Droit minimum 125,00 \$

Électricité

Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux.

Sécurité

Sécurité lorsque nécessaire 46,00 \$ par gardien par heure

Utilisation de VHF

Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux.

MANUTENTION DES MARCHANDISES DIVERSES

Les droits de terminaux réfèrent à des taux «tout compris » comprenant les droits pour la réception et la livraison de produits forestiers destinés à l'exportation le long du navire tel que spécifié ci-dessous :

Le matériel prévu pour la file de chargement d'un navire sera géré de la façon qui suit :

- Du camion ou transporteur à la file de chargement, ensuite de la file de chargement au côté du navire au poste à quai désigné dans le terminal de Port Alberni. Un droit de manutention supplémentaire sera imposé sur les marchandises qui devront être déplacées de la file de chargement à cause de changements concernant le port de chargement, les exigences d'arrimage ou le poste à quai. Ledit droit de manutention supplémentaire sera aussi appliqué aux cargaisons devant être déplacées pour manœuvrer le changement.

- Un droit de manutention supplémentaire sera imposé sur tout matériel entreposé dans le terminal mais pour lequel l'ordre de chargement dans la file n'a pas encore été établi, au moment où ledit matériel est transféré dans la file de chargement du navire.
- Une vérification, si nécessaire, sera opérée par Port Alberni Terminals et sera assujettie à un droit conformément au tarif des taux de main-d'œuvre par heure-personne établis.

Manutention du bois d'œuvre

Tous les frais de manutention indiqués sont aux taux d'heures de travail normales. La partie des coûts de main-d'œuvre pour les heures supplémentaires sera facturée aux taux d'heures supplémentaires.

Les droits de terminaux sur le bois d'œuvre emballé sont établis sur la base de paquets de bois conformes à l'annexe sur l'emballage pour l'exportation de la Colombie-Britannique.

Tous les droits de quai et de manutention de bois d'œuvre sont fixés sur la base de dimensions nettes et sur livraison en charges sous élingues.

Lorsqu'une demande est faite auprès de Port Alberni Terminals de fournir de la main-d'œuvre pour un service particulier, et que ledit service est complété avant l'échéance du temps minimum prévu dans la convention collective en vigueur et dans les attributions, des coûts seront imputés aux parties autorisant l'exécution du travail pour le temps cumulé après l'achèvement de l'activité et jusqu'à la fin du temps minimum prévu selon la section concernant les taux de main-d'œuvre par heure-personne.

BOIS D'ŒUVRE – en lots de charges sous élingues Coût par Mpmp net	Droits de quai	Manutention	Manutention avec bois de calage	Manutention additionnelle avec bois de calage (plus de 100 000 pmp)
Emballé	2,10 \$	14,49 \$	14,05 \$	11,94 \$
Aléatoire	2,10 \$	19,06 \$	18,48 \$	15,71

Tarifs d'encouragement sur le bois d'œuvre

Des tarifs d'encouragement pour l'expédition de volumes importants de bois d'œuvre peuvent être obtenus de Port Alberni Terminals sur une base contractuelle.

Droits pour l'entreposage du bois d'œuvre

À l'extérieur : Bois d'œuvre, entreposé à l'extérieur, délai de séjour pour les premiers 45 jours, ensuite 0,06 \$ par Mpmp net par jour pendant les prochains 60 jours, et par la suite 0,09 \$ par Mpmp net brut par jour.

À l'intérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

À long terme : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

Billes, poteaux et pilotis : Droits de manutention

Les droits de manutention sont offerts sur une base contractuelle.

Billes, poteaux et pilotis : Droits d'entreposage

À l'extérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

Manutention du papier

Taux par tonne :	Droit de quai	Manutention	Manutention additionnelle
Papier	1,54 \$	14,88 \$	Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux

Droits d'entreposage du papier

À l'intérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

Manutention des pâtes

Les pâtes devront être palettisées et manoeuvrables par chariot élévateur. Les palettes seront fournies par le chargeur et seront ramassées par le chargeur après le chargement de la cargaison (sauf autorisation contraire).

Les pâtes non palettisées seront assujetties à des droits afin de couvrir les coûts relatifs à l'utilisation de l'équipement requis pour la manutention des cargaisons conformément à la demande.

Taux par tonne :	Droit de quai	Manutention	Manutention additionnelle
Pâtes	1,54 \$	14,49 \$	Avec entente préalable avec le directeur des services maritimes et terminaux

Droits d'entreposage des pâtes

À l'intérieur : par accord contractuel et en fonction des disponibilités.

TRANSBORDEMENT DIRECT

Les exploitants d'un navire ainsi que les propriétaires respectifs des cargaisons doivent obtenir d'avance une autorisation écrite de l'Administration portuaire de Port Alberni pour ce qui concerne les marchandises qui devront être transférées par transbordement direct entre des navires, déchargées d'un navire à l'eau, ou chargées de l'eau à un navire. Un préavis d'une (1) journée ouvrable est requis pour opérer un transbordement direct. L'Administration portuaire de Port Alberni assume le droit de désigner l'endroit, la durée et le moment d'une telle activité de transbordement.

Les cargaisons chargées ou déchargées en transbordement direct ne seront pas vérifiées par l'Administration portuaire de Port Alberni. L'Administration portuaire de Port Alberni ne sera aucunement responsable du soin et de la garde des cargaisons chargées ou déchargées ni des chargements inadéquats ou de la condition desdites cargaisons à la livraison. L'Administration portuaire de Port Alberni n'a également aucune responsabilité en ce qui a trait à :

- a) La quantité, la condition, les marquages ou le type des marchandises chargées ou déchargées par le navire.
- b) Les retards d'équipes de débardeurs, etc., imputables au positionnement de la cargaison, ou au transporteur intérieur, ou au retard ou absence de tels éléments.

La vérification des marchandises, en cas de besoin, sera effectuée par Port Alberni Terminals et les droits seront conformes au tarif des taux de main-d'œuvre par heure-personne.

Lorsque la cargaison est transférée au moyen d'élingues de navire entre un navire et un transporteur intérieur en un mouvement direct, la cargaison sera considérée comme ayant effectué une mise à terre ordinaire au cours du mouvement de chargement et de déchargement de la cargaison, et les droits pour un tel service s'appliqueront en ce qui

concerne un tel transbordement. Des droits de manutention supplémentaires peuvent s'appliquer si une cargaison est déplacée pour permettre un chargement par transbordement direct.

L'Administration portuaire de Port Alberni ne fera pas de distinctions en fournissant les services pour les transbordements directs. Toutefois, selon l'opinion exclusive de l'Administration portuaire de Port Alberni, dans les cas où des activités normales pour une manutention de marchandises diverses seraient suffisantes, le chargement au complet ou en partie peut être dirigé vers les terminaux de Port Alberni pour une telle manutention.

Les droits de transbordement direct applicables au transfert direct des cargaisons sont assujettis aux conditions d'une entente contractuelle avec l'Administration portuaire de Port Alberni. Une entente contractuelle avec l'Administration portuaire de Port Alberni engagera la responsabilité du propriétaire de la cargaison, celle du chargeur ou celle de l'armateur propriétaire/exploitant du navire en ce qui concerne le paiement des droits pour le transbordement direct.

Toute demande pour un transbordement direct sera considérée comme une acceptation des conditions générales de ce tarif.

Droits de transbordement direct

Entre le navire et les transporteurs intérieurs
Port Alberni Terminals : Tarif publié

Entre le navire et l'allège ou à/de l'eau
Port Alberni Terminals : Tarif publié

Autres emplacements
Transbordements à l'arrivée nul
Transbordements au départ : Tarif publié

	Droit de transbordement par m³
Billes - navires	0,50
Billes (sortant) - allège	0,20
Billes (entrant) - allège	nul
Contractant et Fournisseur de services	0,05

Procédures de transbordement direct

INLET ALBERNI

A) Avis de mise en marche

Sur réception d'un contrat de transport de marchandises, le contractant responsable du chargement par transbordement direct devra :

- Immédiatement contacter le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni au (250) 723-7922, cell. (250) 731-5437 et l'informer des données suivantes :
- le nom du propriétaire de la cargaison,
- l'emplacement du fret,
- la quantité/volume du fret à charger,
- le nom du navire et la date d'arrivée,
- la prochaine destination,
- nom de la personne à contacter en cas de conflit
- nom et coordonnées du transporteur
- ou toute autre information pertinente exigible par l'Administration portuaire de Port Alberni afin que celle-ci soit en mesure d'informer les autres usagers de l'Inlet Alberni qui pourraient être concernés et de les mettre au courant des activités prévues.

B) Entreposage

Le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni désignera l'aire d'entreposage si besoin est.

Le contractant aura la responsabilité d'assurer que le fret faisant l'objet d'un transbordement direct est entreposé aux endroits désignés et que le fret demeure intact pendant toute la durée de l'entreposage.

C) Chargement par transbordement direct

- Lorsque les activités de chargement ou de préparation sont en cours, le contractant devra assurer que les bateaux d'assistance contrôlent le chenal désigné et réagissent promptement pour dégager le chenal.
- Lorsqu'il place le long du navire une cargaison destinée à un transbordement direct, le contractant devra assurer que les marchandises sont retenues par une estacade.
- Le contractant devra joindre le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni et faire le nécessaire pour la quantité de fret direct pouvant être amarré le long du navire en même temps.
- Le contractant devra suivre les directives du directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni concernant la façon dont la cargaison destinée au transbordement direct peut être amarrée relativement aux

bollards se trouvant sur le parement frontal du bassin. Le contractant devra assurer que la cargaison destinée au transbordement direct n'est pas attachée à des appareils de navigation ni à des échelles.

- Le contractant sera responsable de l'élimination de tout débris résultant de sa manœuvre.

D) Achèvement

- Au terme du chargement par transbordement direct, le contractant et fournisseur de services devra aviser le directeur des Services maritimes et terminaux de l'Administration portuaire de Port Alberni du volume du fret chargé et l'Administration portuaire de Port Alberni établira alors une facture en fonction du tarif de 0,05 \$ par mètre cube, afin de générer des recettes pour couvrir les frais associés à l'utilisation des propriétés et des infrastructures de l'Administration portuaire de Port Alberni, et du déblaiement en cas de perte de chaînes, de câbles ou de marchandise durant l'exécution du chargement.
- En cas d'avarie ou de retard subi par un navire ou une structure attribuable au transbordement direct de la cargaison, le contractant sera tenu responsable des coûts associés à la résolution du problème.
- De temps en temps, l'Administration portuaire de Port Alberni engagera un contractant pour « balayer » le voisinage immédiat des postes à quais. Tout matériel récupéré deviendra la propriété de ce contractant.

DROITS GÉNÉRAUX

Manutention de conteneur

Par accord contractuel avec le directeur des services maritimes et terminaux.

Droits de surestarie

Les droits de surestarie seront imposés sur toutes les cargaisons et marchandises après l'expiration de la franchise de temps et seront redevables par le propriétaire des marchandises ou du navire auxquels les droits sont afférents.

Autres produits et services non spécifiés

Autres produits et services non spécifiés, par accord contractuel avec le directeur des services maritimes et terminaux.

DROIT DE QUAI : 1,54 \$/tonne

MANUTENTION : (Service main-d'œuvre supplémentaire/
Droits de location d'équipement)

Les services terminaux, tels le déchargement de remorques, la manutention de produits autres que forestiers, ou de manutention de charges lourdes peuvent être fournis suivant un accord contractuel avec le directeur des Services maritimes et terminaux et en fonction des disponibilités.

Sécurité

Gardien de sécurité supplémentaire, au besoin 46,00 \$ par gardien par heure

DROITS DE PASSAGER

Par accord contractuel.

FRAIS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Chariot élévateur

Sans opérateur

Machines à capacité de 20 000 lb ou plus	125,00 \$ par heure
Droit minimum	62,50 \$
Machines à capacité de moins de 20 000 lb	86,00 \$ par heure
Droit minimum	43,00 \$

Location de pinces pour machines

Par accord contractuel avec le directeur des services maritimes et terminaux.

TAUX DE MAIN-D'ŒUVRE PAR HEURE-PERSONNE

DROITS DE MAIN-D'ŒUVRE	Lun. à ven. 08:00 à 16:30	Lun. à ven. 16:30 à 01:00 Sam. 08:00 à 16:30	Lun. à ven. 01:00 à 08:00 Sam. 16:30 à 08:00	Congés reconnus – tous les quarts
Services de main-d'œuvre supplémentaires	Taux normal	Taux x 1 ½	Taux x 2	Taux x 3
Débardeur, opérateur et contrôleur d'équipement	72,73	88,67	106,87	129,62
Superviseur	118,41	140,51	165,78	197,35

Temps perdu	Taux normal	Taux X 1 ½	Taux x 2	Taux x 3
Débardeur, opérateur et contrôleur d'équipement	63,41	77,30	93,17	113,00
Superviseur	103,23	122,50	144,53	172,05
Prime pour heures supplémentaires				
Débardeur, opérateur et contrôleur d'équipement		18,64	36,85	59,59
Superviseur		25,86	51,13	81,28

Prolongation des quarts et heures de repas								
	Lun. à ven. (08:00 à 16:30) SE-6	Lun. à ven. (08:00 à 16:30) 3 h min. / 4 h max. SE-7	Lun. à ven. (16:30 à 01:00) SE-8	Samedi (08:00 à 16:30) SE-9	Lun. à ven. (01:00 à 08:00) SE-10	Samedi (16:30 à 01:00) Dimanche Tous les quarts SE-11	Samedi (0800: à 16:30) 3 h min. / 4 h max. SE-12	Congé reconnu Tous les quarts SE-13
Débardeur, opérateur d'équipement	33,29	61,72	55,44	57,18	80,72	84,49	93,59	118,61
Superviseur	46,19	85,65	76,96	79,33	112,05	117,24	129,85	164,59
Note : Des droits supplémentaires s'appliquent lorsque le temps et les coûts de déplacement sont alloués								

aux superviseurs.

Taux selon la convention collective.

Pour des services en tous genres – les droits de services de main-d'œuvre supplémentaires sont au taux applicable.